



Association acti'jeunes

71 rue du Général de Gaulle

67280 URMATT

☎ 03 88 47 59 55

@ actijeunes@free.fr

Accueil de Loisirs



Règlement intérieur
Septembre 2021 / 2022

Sommaire

1. **PREAMBULE**
2. **COMPOSITION DE L'EQUIPE**
3. **HORAIRES D'ACCUEIL**
4. **RESTAURATION**
5. **GENERALITES ET NOTES IMPORTANTES**
6. **INSCRIPTIONS**
7. **ABSENCE DE L'ENFANT**
8. **ASSURANCES**
9. **DONNEES PERSONNELLES**
10. **FACTURATION DES PRESTATIONS**
11. **MALADIE DE L'ENFANT ET ACCIDENT**
12. **LES REGLES DE BONNE CONDUITE**
13. **LES PHOTOGRAPHIES ET VIDEOS**
14. **BAREME PARTICIPATION FAMILIALE**

1. PREAMBULE

L'association Acti'Jeunes est composée de bénévoles qui gèrent l'Accueil de Loisirs ainsi que la Halte-Garderie Les P'tits Bouts de Chou.

Basée sur le bénévolat, cette structure ne pourra donc exister et évoluer dans le temps sans l'investissement des familles membres de l'association : vous vous engagez donc à participer, au gré de vos disponibilités et de vos « savoir-faire », à prendre part à la vie de l'association, de manière régulière ou plus ponctuelle.

Exemples de certaines de nos actions annuelles : Brad Bruche (10 bénévoles), 13 juillet (4 bénévoles), Marché de Noël (20 bénévoles), mise en place et rangement après les goûters et spectacles ... Tous les membres de la famille sont les bienvenus pour participer à la gestion de l'Association via le comité et cela toute l'année.

L'Accueil de Loisirs fonctionne pendant l'année scolaire, les mercredis, et les vacances scolaires. Le planning d'ouverture des vacances est communiqué en septembre. Il reçoit des enfants scolarisés à l'école d'Urmatt en période scolaire. Pendant les vacances et les mercredis, l'accueil des enfants se fait dès l'entrée en école maternelle et jusqu'à l'entrée en 6^e. La structure permet l'accueil de 30 enfants.

La réglementation Jeunesse & Sports régit le nombre d'animateurs et d'enfants présents dans la structure ainsi que les diplômes requis pour l'encadrement.

La priorité d'accès est donnée :

1. Aux enfants dont les familles résident à Urmatt
2. Au vue de l'ancienneté des enfants dans l'association Acti'jeunes
3. Au vue de la fréquence d'accueil demandée par la famille
4. Aux enfants dont les deux parents travaillent
5. Aux fratries
6. A la date de rendu de dossier

Les enfants ressortissants des communes hors Urmatt ne pourront être acceptés que dans la limite des places disponibles. Dans ce cas, la participation de la famille sera augmentée de 10%.

Les locaux abritant la structure sont situés :

Croc Loisirs
8b Rue de l'Eglise
67280 Urmatt
Tél 03.88.47.91.21 / 06.30.94.46.67
alshurmatt@free.fr

2. COMPOSITION DE L'EQUIPE

Direction : Yannick Roth

Animatrices : Elodie Claulin et Elodie Marchal

3. HORAIRES D'ACCUEIL

ACCUEIL PERISCOLAIRE

La tarification est forfaitaire et dépend du nombre de jours d'accueil ainsi que des plages horaires. Possibilité d'opter pour un accueil de 1 à 5 jours par semaine.

Les plages horaires :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

Midi :

de 11h20 à 13h20

Soir :

Soit de 16h à 17h30

Soit de 16h à 18h30

Le mercredi

Accueil à la journée complète (repas compris) de 8h à 18h

Accueil à la demi-journée avec repas de 8h à 14h ou de 12h à 18h

Accueil à la demi-journée sans repas de 8h à 12h ou de 14h à 18h

Toute plage d'accueil entamée est due en totalité.

Au-delà de 2 retards constatés par mois, 10 euros par retard seront facturés. Les retards constatés seront notifiés par mail aux parents.

ACCUEIL PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

La participation financière de la famille dépend de la formule choisie :

Accueil à la semaine du lundi au vendredi en journée complète

Accueil à la journée complète (repas compris) de 8h à 18h

Accueil à la demi-journée avec repas de 8h à 14h ou de 12h à 18h

Accueil à la demi-journée sans repas de 8h à 12h ou de 14h à 18h

Les parents s'engagent à respecter les heures d'ouverture et de fermeture.

***Afin d'aider au financement du bus ou du train, une participation de 5€ par enfant sera demandée lors de l'inscription pour les sorties des vacances scolaires.**

4. RESTAURATION

Repas

Le prix du repas est compris dans le forfait. En cas de modification du prix du repas, cette modification sera répercutée sur le prix du forfait. Un délai de prévenance d'un mois s'applique dans ce cas.

Le plan des menus hebdomadaires sera affiché dans le hall, aux panneaux extérieurs de l'école et envoyé par mail aux familles.

Les repas sont livrés en liaison chaude par un traiteur qui garantit le respect de la réglementation en vigueur. Notre agent de restauration veille au relevé des températures et à la qualité du service.

Les régimes particuliers pourront être pris en compte dans la mesure du possible. Des menus sans porc ou végétariens seront proposés aux enfants des familles qui le désirent.

Les enfants allergiques pourront être accueillis au réfectoire sous certaines conditions et selon le degré de l'allergie.

Tout repas réservé est un repas dû, car ils sont commandés à l'avance. En cas d'absence de l'enfant non anticipée selon les conditions au chapitre 7, celui-ci sera facturé. Pour des raisons de réglementations sanitaires, il n'est pas possible dans ce cas de récupérer ce repas et de l'emporter.

Goûters et collation

Le petit-déjeuner du matin pendant les vacances et le mercredi ainsi que le goûter de 16h sont fournis par la structure et sont intégrés dans le forfait. Le goûter est inscrit chaque jour dans le hall d'entrée.

5. GENERALITES ET NOTES IMPORTANTES

Une copie du planning des inscriptions est transmise aux équipes éducatives de la maternelle et de l'élémentaire, afin qu'elles puissent repérer les enfants confiés au personnel de l'association.

Les parents sont priés de respecter les horaires d'accueil et les forfaits réservés.

Si un enfant n'est pas cherché par une personne habilitée à la fin de l'horaire d'accueil, la direction de la structure est dans l'obligation de remettre celui-ci aux autorités de gendarmerie sauf cas de force majeure dûment signalée. En aucun cas votre enfant ne pourra quitter la structure avec une personne non-mentionnée dans les « personnes autorisées ». Les personnes autorisées sont par défaut majeures, une exception est toutefois acceptée pour les enfants de primaire ; dans ce cas, une décharge devra être fournie avec le dossier d'inscription.

Important : Pour les enfants en maternelle, n'oubliez surtout pas de compléter la fiche de renseignements de l'école maternelle en y faisant figurer le personnel d'Acti'Jeunes comme personnes autorisées à venir chercher l'enfant !

De même, si vous souhaitez que votre enfant quitte la structure seul (seulement pour les enfants de classes primaires), il est **impératif** de cocher cette rubrique sur la feuille de renseignement et de prévenir par écrit la direction pour les jours concernés.

Un enfant inscrit à l'accueil méridien ne peut être pris en charge par un adulte au cours de la période de l'accueil, sans que la direction de la structure en ait été préalablement informée.

IL EST PRIMORDIAL DE NOUS SIGNALER TOUTE ABSENCE ET CE POUR DES QUESTIONS DE RESPONSABILITES : quand un enfant, quel que soit son âge, ne se présente pas au périscolaire alors qu'il y est attendu, Acti'Jeunes contacte les familles et en l'absence de réponse immédiate de leur part, met tout en œuvre pour le retrouver, ce qui est toujours préjudiciable à la gestion du groupe.

6. INSCRIPTIONS

Les dossiers d'inscription remplis par les parents pourront être remis au bureau de la direction pendant les permanences d'inscription.

Le dossier de l'enfant doit contenir les éléments suivants :

Pièces obligatoires :

- 1 fiche de renseignements dûment remplie avec approbation du règlement intérieur
- 1 fiche d'inscription par période d'accueil (périscolaire /mercredi - vacances)
- 1 fiche sanitaire de liaison dûment remplie pour chaque enfant
- 1 attestation de la responsabilité civile individuelle pour chaque enfant (année en cours)

Facultatif :

- 1 copie du dernier avis d'imposition. Dans le cas où l'avis d'imposition n'est pas fourni, la tranche de tarification maximale sera appliquée

L'inscription sera effective après constitution complète du dossier et étude des priorités d'accès fixées en accord avec la mairie. Après confirmation de l'inscription, une cotisation annuelle par famille à l'association Acti'Jeunes sera demandée : 25€ pour les Urmattois ou 45€ pour les hors-commune. Cette cotisation apparaîtra automatiquement sur la première facture.

Un chèque de caution de 150 € à l'ordre d'Acti'Jeunes (non encaissé) sera demandé à la rentrée de septembre.

Passée la commission d'inscription, les priorités d'accès (Chapitre 1) ne seront plus en vigueur et les inscriptions se feront dans la limite des places disponibles.

L'inscription est possible sous deux types de contrat d'accueil différents :

- contrat permanent à l'année : L'inscription pour un contrat permanent se fera pour une durée minimale de trois mois. Tout changement de ce type de contrat ne pourra se faire que selon les conditions au chapitre 7. Il en est de même pour l'annulation de périodes d'accueil.
- contrat occasionnel : L'inscription pour un contrat occasionnel devra se faire sur planning mensuel et se fera dans la limite des 30 places disponibles par jour.

Toute modification concernant le planning de l'enfant sera accordée dans la limite des places disponibles.

IMPORTANT : Les demandes d'inscription pour les créneaux du soir peuvent se faire par semaine (exemple : semaine paire : 17h30 ; semaine impaire : 18h30). Pour des raisons d'organisation, aucune autre demande d'organisation par planning ne sera acceptée. Une inscription par planning relève d'une demande pour une garde occasionnelle qui sera vue avec le directeur au mois en fonction des places disponibles.

Pour des raisons d'organisation il n'y a pas de modulation hebdomadaire possible à midi, et le soir seule l'alternance par quinzaine est acceptée (cf précisions ci-dessus).

Attention : il n'est pas du ressort de l'équipe enseignante de réaliser les inscriptions des enfants, ni d'annuler une inscription en cas de sortie scolaire, d'absence du professeur...

7. ABSENCE DE L'ENFANT

Une fois, l'inscription validée vous vous engagez :

- Pour une période de 3 mois tacitement renouvelée tous les 3 mois jusqu'à la fin de l'année scolaire
- A respecter le règlement intérieur de la structure
- A utiliser la structure selon le planning réservé
- A payer ces mêmes plages horaires réservées, même si celles-ci ne sont pas utilisées (sauf annulation ponctuelle)

Annulation définitive :

Si un parent souhaite retirer complètement son enfant de la structure, il doit respecter un préavis de 15 jours.

Une annulation des plages horaires est possible. Pour ce faire, la direction devra être prévenue au minimum 15 jours avant la fin de la période d'engagement de 3 mois, c'est à dire :

- une annulation de plages horaires pour la période septembre/octobre/novembre n'est pas possible,
- une annulation de plages horaires pour la période décembre/janvier/février devra être faite avant le 15 novembre,
- une annulation de plages horaires pour la période mars/avril/mai devra être faite avant le 15 avril,
- une annulation de plages horaires pour la période juin/juillet devra être faite avant le 15 mai.

Toute autre modification sera étudiée au cas par cas entre la direction et le comité directeur d'Acti Jeunes.

Annulation ponctuelle :

Pour des raisons d'organisation, **toute absence non signalée avant la veille 16h30 sera facturée.**

Durant l'année scolaire, les absences non justifiées par un certificat médical ou liées à une sortie scolaire, ne pourront excéder le nombre de 10 par enfant.

Certificat médical : Si celui-ci est fourni il peut vous permettre de ne pas payer le forfait de garde réservé hors premier jour d'absence. La prestation du jour sera facturée intégralement.

Toute annulation en dehors des conditions ci-dessus fera l'objet d'une facturation des périodes réservées et non utilisées.

8. ASSURANCES

L'Association Acti'Jeunes est assurée pour les activités qu'elle organise auprès de Groupama.

Acti'Jeunes demandera aux parents de justifier de leur assurance responsabilité civile en fournissant l'attestation d'assurance concernant l'enfant.

9. DONNEES PERSONNELLES

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez obtenir toute communication de vos données personnelles et faire effectuer les éventuelles rectifications des informations transmises à votre sujet.

10. FACTURATION DES PRESTATIONS

L'Association Acti'Jeunes organisatrice de l'accueil facture aux parents les prestations réalisées à la fin de chaque mois.

Les factures feront l'objet d'une relance si nécessaire. Si le paiement n'est pas effectué dans le délai indiqué sur le rappel, le chèque de caution sera débité, l'enfant sera automatiquement radié des effectifs de l'accueil.

Les parents en seront avertis par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de litige, les parents sont invités à prendre contact avec la direction afin de trouver un accord.

En aucun cas la famille ne doit modifier d'elle-même une facture qui lui semblerait erronée. Dans ce cas, elle contacte la direction de l'accueil qui vérifie et effectue les éventuelles modifications sur la facture suivante.

La participation des familles sera réévaluée chaque année.

Le tarif appliqué sur la facture est fonction du revenu annuel des familles. (Revenu net perçu)

11. MALADIE DE L'ENFANT ET ACCIDENT

D'une manière générale, l'accueil de loisirs est un lieu d'accueil pour enfants en bonne santé.

Tout enfant en phase aiguë de maladie (fièvre à 38°C, diarrhée, toux incessantes, vomissements) ne peut être accepté à l'accueil de loisirs. Il doit pouvoir bénéficier de soins adéquats et ce jusqu'à l'amélioration clinique (48 à 72 H la plupart du temps).

Les parents ainsi que le médecin référent de l'établissement sont immédiatement avertis en cas de maladie ou d'accident de l'enfant survenus pendant la journée. Les parents s'engagent à venir le chercher dans les plus brefs délais.

Les parents s'engagent à signaler les maladies contagieuses de l'enfant et de son entourage. L'enfant ne pourra pas fréquenter l'accueil le temps d'éviction légale.

Un protocole médical régit l'acceptation des enfants en collectivité en cas de maladie. Les parents sont tenus de respecter ces évictions afin de ne pas propager les infections.

Les maladies nécessitant une éviction obligatoire sont les suivantes :

- Gastro-entérite
- Rougeole
- Coqueluche
- Impétigo (éviction jusqu'à 72h après le début des antibiotiques)
- Angine (éviction jusqu'à 48h après le début des antibiotiques)
- Scarlatine
- Tuberculose
- Typhoïde
- Méningite à méningocoque
- Hépatite A
- Gale, teigne du cuir chevelu.
- CoVID19

Les maladies pouvant faire l'objet d'une éviction du fait de risques importants de transmission ou de risques de gravité :

- Bronchiolite aiguë épidémique de novembre à mars
- Varicelle
- Conjonctivites purulentes (sauf si l'enfant a une ordonnance avec une prescription d'antibiotique)

Tout problème de santé survenant au domicile de l'enfant doit être signalé impérativement au personnel (allergies, convulsions, chutes, température, traitement en cours...).

En cas d'urgence et d'hospitalisation nécessaire, le personnel de la structure prend les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent.

Médicaments

L'administration de médicaments aux enfants se fait de manière exceptionnelle, sous la responsabilité des parents. Une décharge autorisant le personnel à administrer un traitement devra être signée par les parents.

Les cas de maladie chronique, nécessitant un traitement de longue durée ou des modalités d'intervention particulière nécessitent de mettre en place avec le médecin référent, les parents et la directrice de la structure un P-A-I (protocole d'aide individualisé).

AUCUN MEDICAMENT NE SERA ADMINISTRE SANS ORDONNANCE.

Petite blessure : l'accueil périscolaire dispose d'une trousse de secours et le personnel peut administrer les produits existants.

Blessure plus grave : le personnel contacte les parents, le médecin référent, voire le SAMU.

Lors de chaque nouvelle vaccination, la famille doit informer la directrice pour la mise à jour du dossier de l'enfant.

Médecin référent : Docteur DAVID Eric
 39 rue du Général De Gaulle
 67280 Urmatt
 Tél : 03 88 47 30 54

12. LES REGLES DE BONNE CONDUITE

Règles générales

Les enfants et les parents sont tenus de respecter les règles habituelles de bonne conduite.

Tout acte de violence verbale ou physique et de non-respect envers une personne, qu'il s'agisse d'un enfant, d'un parent ou d'un membre de l'équipe, sera sévèrement sanctionné.

Le non-respect des locaux et du matériel entraînera une sanction proportionnée aux actes commis et aux réparations qui en découlent.

Au sein de l'école, notamment, les infrastructures sont utilisées dans la continuité des règles scolaires établies.

Le remplacement de l'équipement volontairement détruit par l'enfant sera facturé aux parents où fera l'objet d'une déclaration auprès de son assurance.

L'enfant s'engage à respecter les consignes données par le personnel d'encadrement a fortiori lors des déplacements hors de la structure d'accueil.

Ainsi, en cas de manquement au respect des règles de bonne conduite, l'enfant rappelé à l'ordre et qui ne modifierait pas son comportement en conséquence fera l'objet d'une convocation à la direction de la structure, pour un entretien, seul ou en présence des parents selon la gravité des faits. La direction peut prononcer l'exclusion partielle ou définitive de l'enfant.

Relations des enfants entre eux

La responsabilité d'Acti'Jeunes ne saurait être engagée pour les comportements agressifs pouvant survenir entre enfants. En tout état de cause, les comportements de cette nature seront sanctionnés selon les modalités décrites plus haut.

Sécurité, prévention du vol

Afin d'assurer la sécurité des enfants, le port de bijoux est déconseillé, de même qu'est interdit tout objet pouvant présenter un danger.

Pour des raisons évidentes, il est fortement déconseillé de ramener des jouets de la maison. L'association ne saurait être responsable en cas de perte, de vol ou de casse d'effets personnels. Le personnel est autorisé à retirer tout objet pour garantir la sécurité de tous. Il ne peut être rendu responsable de leur perte et des risques encourus par l'enfant.

Vêtements

Il est demandé aux parents de marquer les effets de leurs enfants. Malgré la vigilance de notre personnel, Acti'Jeunes décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration des effets personnels des enfants.

13. LES PHOTOGRAPHIES ET VIDEOS

Dans le cadre des activités réalisées avec les enfants, il arrive que l'équipe d'animation réalisent des photographies et/ou des vidéos.

Celles-ci sont destinées à un usage interne et au sein de la commune d'Urmatt. Elles ne font l'objet d'aucune diffusion à caractère commercial.

14. BAREME PARTICIPATION FAMILIALE

Tarif par tranche de revenu basé sur le revenu net perçu avant abattement fiscaux sur la fiche d'imposition.

Tarif périscolaire

		<13818	De 13818 à 20394	De 20394 à 25560	De 25560 à 41357	De 41357 à 57103	> 57103
Midi	1er enfant	6,13 €	6,34 €	6,66 €	7,19 €	8,25 €	9,31 €
	2e enfant	5,49 €	5,68 €	5,97 €	6,45 €	7,40 €	8,36 €
	3e enfant	4,85 €	5,02 €	5,28 €	5,70 €	6,55 €	7,40 €
16h00 - 17h30	1er enfant	2,19 €	2,51 €	2,83 €	3,15 €	3,78 €	4,42 €
	2e enfant	2,03 €	2,32 €	2,61 €	2,89 €	3,46 €	4,04 €
	3e enfant	1,87 €	2,13 €	2,38 €	2,64 €	3,15 €	3,66 €
16h00 - 18h30	1er enfant	3,25 €	3,78 €	4,31 €	4,84 €	5,90 €	6,97 €
	2e enfant	2,99 €	3,46 €	3,94 €	4,42 €	5,37 €	6,33 €
	3e enfant	2,72 €	3,15 €	3,57 €	3,99 €	4,84 €	5,69 €
Midi + 16h00 - 17h30	1er enfant	8,32 €	8,85 €	9,49 €	10,33 €	12,03 €	13,73 €
	2e enfant	7,52 €	8,00 €	8,57 €	9,34 €	10,87 €	12,39 €
	3e enfant	6,73 €	7,15 €	7,66 €	8,34 €	9,70 €	11,06 €
Midi + 16h00 - 18h30	1er enfant	9,38 €	10,12 €	10,97 €	12,03 €	14,15 €	16,28 €
	2e enfant	8,48 €	9,15 €	9,91 €	10,87 €	12,78 €	14,68 €
	3e enfant	7,58 €	8,17 €	8,85 €	9,70 €	11,40 €	13,09 €

Tarif Mercredi

		<13818	De 13818 à 20394	De 20394 à 25560	De 25560 à 41357	De 41357 à 57103	> 57103
8h00-12h	1er enfant	4,84 €	5,90 €	6,43 €	6,97 €	9,09 €	10,15 €
	2e enfant	4,42 €	5,37 €	5,85 €	6,33 €	8,24 €	9,19 €
	3e enfant	3,99 €	4,84 €	5,27 €	5,69 €	7,39 €	8,24 €
MIDI	1er enfant	6,13 €	6,34 €	6,66 €	7,19 €	8,25 €	9,31 €
	2e enfant	5,49 €	5,68 €	5,97 €	6,45 €	7,40 €	8,36 €
	3e enfant	4,85 €	5,02 €	5,28 €	5,70 €	6,55 €	7,40 €
14H00 - 18H00	1er enfant	4,84 €	5,90 €	6,43 €	6,97 €	9,09 €	10,15 €
	2e enfant	4,42 €	5,37 €	5,85 €	6,33 €	8,24 €	9,19 €
	3e enfant	3,99 €	4,84 €	5,27 €	5,69 €	7,39 €	8,24 €
8H00 - 18H00	1er enfant	15,82 €	18,15 €	19,53 €	21,12 €	26,42 €	29,61 €
	2e enfant	14,33 €	16,43 €	17,67 €	19,10 €	23,88 €	26,74 €
	3e enfant	12,84 €	14,71 €	15,82 €	17,09 €	21,33 €	23,88 €

Tarifs vacances

		<13818	De 13818 à 20394	De 20394 à 25560	De 25560 à 41357	De 41357 à 57103	> 57103
Semaine Complète	1er enfant	71,65 €	81,20 €	88,09 €	95,52 €	118,33 €	124,69 €
	2e enfant	64,97 €	73,56 €	79,77 €	86,45 €	106,98 €	110,58 €
	3e enfant	58,28 €	65,92 €	71,44 €	77,38 €	95,63 €	98,60 €
Journée	1er enfant	15,82 €	17,94 €	19,53 €	21,12 €	25,89 €	28,55 €
	2e enfant	14,33 €	16,24 €	17,67 €	19,10 €	23,40 €	25,31 €
	3e enfant	12,84 €	14,54 €	15,82 €	17,09 €	20,91 €	22,60 €
Matin	1er enfant	4,84 €	5,90 €	6,43 €	6,97 €	9,09 €	10,15 €
	2e enfant	4,42 €	5,37 €	5,85 €	6,33 €	8,24 €	9,19 €
	3e enfant	3,99 €	4,84 €	5,27 €	5,69 €	7,39 €	8,24 €
Après midi	1er enfant	4,84 €	5,90 €	6,43 €	6,97 €	9,09 €	10,15 €
	2e enfant	4,42 €	5,37 €	5,85 €	6,33 €	8,24 €	9,19 €
	3e enfant	3,99 €	4,84 €	5,27 €	5,69 €	7,39 €	8,24 €
Matin + Repas	1er enfant	10,97 €	12,03 €	13,09 €	14,15 €	16,81 €	18,40 €
	2e enfant	9,91 €	10,87 €	11,82 €	12,78 €	15,16 €	16,59 €
	3e enfant	8,85 €	9,70 €	10,55 €	11,40 €	13,52 €	14,79 €
Après-midi + Repas	1er enfant	10,97 €	12,03 €	13,09 €	14,15 €	16,81 €	18,40 €
	2e enfant	9,91 €	10,87 €	11,82 €	12,78 €	15,16 €	16,59 €
	3e enfant	8,85 €	9,70 €	10,55 €	11,40 €	13,52 €	14,79 €